



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE




RECUEIL SPÉCIAL N° 53


Publié le 27 octobre 2023

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

**Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 53 en date du 27 octobre 2023

SOMMAIRE

Préfecture et sous-préfecture

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2023-300-001- du 27 octobre 2023 Portant constitution de la commission locale de recensement des Votes pour l'élection 2023 des membres du comité des finances locales

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-Ber-2023- 300-02 en date du 27octobre 2023 Arrêtant la liste des candidats à l'élection des membres de la commission consultative chargée de rendre un avis sur le projet de modification des limites territoriales de la commune de Mont-Lozère-et-Goulet en vue d'ériger le territoire de la commune déléguée de Bagnols-les-Bains en commune séparée

Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2023-300-005 du 27 octobre 2023 confiant à M. David URSULET, sous-préfet de Florac, l'intérim des fonctions de directeur de cabinet du préfet et portant délégation de signature

Arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2023-300-006 du 27 octobre 2023 portant délégation de commandement et de signature aux commandants sapeurs-pompiers Jérôme Asaldi, Alain Tichit et Marc Toulouse

Arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2023-300-007 du 27 octobre 2023 portant délégation de direction et de signature aux commandants sapeurs-pompiers Jerome Ansaldi et Alain Tichit



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCL-BER-2023-300-001- DU 27 OCTOBRE 2023
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE RECENSEMENT DES
VOTES POUR L'ÉLECTION 2023 DES MEMBRES DU COMITÉ DES FINANCES LOCALES

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe Castanet, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif à l'élection des représentants des présidents des conseils régionaux, des présidents des conseils départementaux, des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au comité des finances locales ;

VU la circulaire 23-011580-D en date du 23 juin 2023 relative au renouvellement des membres élus du comité des finances locales ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La commission locale de recensement des votes chargée du dépouillement des votes pour l'élection des maires et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au Comité des finances locales, est constituée comme suit :

- Le préfet, président, ou son représentant,
- *Deux maires* : Monsieur Jean-Bernard André, maire de Allenc.
Monsieur Lionel Bouniol, maire de Bourgs-sur-Colagne.

Le secrétariat sera assuré par Monsieur Vincent Garrigues, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture, suppléante Christelle Bréchet.

ARTICLE 2 : Les plis contenant les suffrages doivent parvenir à la préfecture, au plus tard le **mardi 7 novembre 2023 à 12 h**.

ARTICLE 3 : La commission se réunira le **mardi 7 novembre 2023 à 14h00** à la préfecture, salle des commissions – Faubourg Montbel à Mende.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale
SIGNÉ
Laure TROTIN

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCL-BER-2023- 300-02 EN DATE DU 27 OCTOBRE 2023
ARRÊTANT LA LISTE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE CHARGÉE DE RENDRE UN AVIS SUR LE PROJET DE
MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DE LA COMMUNE DE MONT-LOZÈRE-
ET-GOULET EN VUE D'ÉRIGER LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
BAGNOLS-LES-BAINS EN COMMUNE SÉPARÉE**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code électoral,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-BICCL-2023-038-002 du 7 février 2023 portant institution de la commission chargée de donner son avis sur le projet de défusion de la commune de Bagnols-les-Bains de la commune de Mont-Lozère-et-Goulet ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2023-272-003 en date du 29 septembre 2023 portant convocation des électeurs de la commune fusionnée de Bagnols-les-Bains pour l'élection de la commission chargée de donner son avis sur le projet de défusion ;

VU les déclarations de candidatures reçues en préfecture du 23 au 26 octobre 2023 et définitivement enregistrées ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 – Pour le premier tour de l'élection, le 12 novembre 2023, et le cas échéant pour le second tour, le 19 novembre 2023, des membres de la commission consultative chargée de rendre un avis sur le projet de modification des limites territoriales de la commune de Mont-Lozère-et-Goulet en vue d'ériger le territoire de la commune déléguée de Bagnols-les-Bains en commune séparée, la liste des candidats est arrêtée comme suit :

BALMELLE Claude
BUDILLON Nathalie
CHAUDESAIGUES Nadine
DIET Laurent
FERRIER Chantal
GUIGON Robert
HÉBRARD Lionel
MAURIN Ludovic
MOURET Jean-Luc

MOURGUES Gérard
NÉGRON Didier
ORTIS Marie-Hélène
PARADAN Nicole
PENSIER Guillaume
PEYTAVIN Philippe
POMMIER Rémy
PROTCHE Nicole
ROCHETTE Christian
SARRUS Bruno
SAVANIER Nicole
WILSON Craig
YVARS Christine
ZALACHAS Christine

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de Mont-Lozère-et-Goulet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans la commune dès sa réception et dans l'ensemble des bureaux de vote le jour du scrutin.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale
SIGNE
Laure TROTIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2023-300-005 DU 27 OCTOBRE 2023
CONFIANT À M. DAVID URSULET, SOUS-PRÉFET DE FLORAC, L'INTÉRIM DES
FONCTIONS DE DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET
ET PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 24 novembre 2021 portant nomination de M. David URSULET en qualité de sous-préfet de Florac ;
- VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** le décret n° 2022-491 du 6 avril 2022 relatif aux emplois de préfet et de sous-préfet ;
- VU** le décret du 16 décembre 2022 portant nomination de Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère à compter du 9 janvier 2023 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° pref-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture.
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD-BRH-2022-115-005 du 25 avril 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de cabinet du préfet jusqu'à l'installation d'un titulaire à ce poste.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : M. David URSULET, sous-préfet de Florac, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de cabinet du préfet de la Lozère.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. David URSULET, directeur de cabinet du préfet par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du cabinet du préfet et des

services qui lui sont rattachés fixées par l'arrêté préfectoral susvisé portant organisation des services de la préfecture :

- tous les arrêtés, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles à l'exception des réquisitions administratives, des courriers aux ministres et aux parlementaires ;
- les mesures d'hospitalisation sans consentement, prévues les articles L. 3211-11-1 et L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique ;
- les décisions et tout acte relevant des commissions et sous-commissions de sécurité et d'accessibilité dont il assure la présidence en tant que directeur de cabinet par intérim ;
- les demandes d'achat dans l'application CHORUS, formulaires nécessaires pour les commandes n'excédant pas 3 000 €, et les constatations du service fait des programmes suivants qui concernent le centre de coûts « cabinet Lozère » et « service de support interministériel Lozère » :
 - 0207 « Sécurité et circulation routières »
 - 0123 « Coordination des moyens de secours »
 - 0161 « Intervention des services opérationnels »
 - 0181 « Prévention des risques »
 - 0354 « programme national d'équipement des préfectures »
 - 0129 « Coordination du travail gouvernemental, pour les dépenses de fonctionnement liées à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives (MILDECA) »
 - 0216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

ARTICLE 3 : En cas de service de permanence, d'absence ou d'empêchement de Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture, M. David URSULET, directeur de cabinet par intérim, reçoit la délégation de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment pour les affaires relevant des domaines ci-après :

1 – Étrangers :

- Placement en rétention administrative pris en application des dispositions des articles L. 611-1 à L632-7 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant et saisine des juridictions administratives et judiciaires, tant en demande qu'en défense ;
- Reconduite à la frontière et toutes mesures d'éloignement prises en application des dispositions des articles L700-1 à L754-8 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant et saisine des juridictions administratives et judiciaires, tant en demande qu'en défense.

2 – Circulation :

- Suspension du permis de conduire : arrêtés de suspension en application des articles L. 224-2, 3, 7 et 8 et R. 224-13 du code de la route ;
- Décisions relatives à la circulation des véhicules en période de gestion de crise.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David URSULET, la délégation de signature est exercée par Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture.

ARTICLE 5 : Délégation permanente est donnée à :

1°) Mme Nicole MAURIN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des sécurités, à l'effet de signer et viser tous documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de son bureau, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture,
- les correspondances administratives à l'exclusion des courriers comportant une décision ou faisant grief,
- les courriers et autres actes dans les domaines des débits de boissons et de la réglementation des armes de catégories B,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'État,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole MAURIN, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent article sera exercée par M. Olivier CHEVALLIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civile ou par Mme Linda TAGMOUTI, attachée stagiaire d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État.

2°) Mme Linda TAGMOUTI, attachée stagiaire d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer et viser tous documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions du bureau de la représentation de l'État, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture,
- les correspondances administratives à l'exclusion des courriers comportant une décision ou faisant grief,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'État,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda TAGMOUTI, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent article est donnée à Mme Nicole MAURIN ou M. Olivier CHEVALLIER.

3/ M. Olivier CHEVALLIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions du service interministériel de défense et de protection civile, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture,
- les correspondances administratives à l'exclusion des courriers comportant une décision ou faisant grief,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'État ;
- les diplômes et cartes de secouristes : les documents se rapportant à l'organisation et au contrôle des divers jurys d'examen, ainsi que les correspondances afférentes,
- les documents se rapportant aux affaires ci-après :
 - ✗ préparation et mise en œuvre des plans de secours - exercices d'application, sauf s'il s'agit de décisions s'imposant aux élus, ou aux chefs des services déconcentrés de l'État ou aux établissements publics,

- x sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- x affaires relatives à la défense et notamment les actes relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation "secret" et "très secret",
- x les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CHEVALLIER, la délégation est donnée à M. Frédéric SALLES, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau, à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions du service interministériel de défense et de protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier CHEVALLIER et de M. Frédéric SALLES, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Nicole MAURIN ou par Mme Linda TAGMOUTI, à l'exception des affaires relatives à la défense et à la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions qui en dépendent.

4°) Mme Josiane PERTUS, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité de sécurité routière, à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de l'unité de sécurité routière, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture,
- les correspondances administratives à l'exclusion des courriers comportant une décision ou faisant grief,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de L'État,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les remboursements de frais liés aux activités du service, notamment pour les IDSRs (intervenants départementaux de sécurité routière) à concurrence de 150 € par intervention et par personne sur le BOP 207.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane PERTUS, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Olivier CHEVALLIER ou par Mme Nicole MAURIN.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet par intérim et les chefs de bureau concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF-BCPPAT-2023-300-006 DU 27 OCTOBRE 2023 PORTANT
DELEGATION DE COMMANDEMENT ET DE SIGNATURE AUX COMMANDANTS
SAPEURS-POMPIERS JEROME ANSALDI - ALAIN TICHIT ET MARC TOULOUSE**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-3, L. 1424-4, L. 1424-33 et R. 1424-20 et 1424-43 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2023 du ministre de l'Intérieur et de la présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Lozère portant fin de détachement de M. Alain GUESDON sur l'emploi fonctionnel de directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Lozère ;

VU le caractère inoccupé des emplois fonctionnels de directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Lozère et de directeur adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Lozère ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée aux commandants Jérôme ANSALDI, Alain TICHIT et Marc TOULOUSE pour commander des opérations de secours sur l'ensemble du territoire départemental durant leurs périodes d'astreinte telles que fixées dans le tableau annexé au présent arrêté ;

ARTICLE 2 – Dans ce cadre et pour assurer la mise en œuvre opérationnelle des moyens prévus à l'article L. 1424-33, les délégataires ont autorité sur l'ensemble des personnels des services locaux d'incendie et de secours et disposent des matériels affectés à ceux-ci.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est également accordée aux commandants Jérôme ANSALDI, Alain TICHIT et Marc TOULOUSE à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document se rapportant au commandement opérationnel des opérations de secours ou à la mise en œuvre, dans ce cadre, des moyens prévus à l'article L. 1424-33 du Code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires, les deux autres bénéficiant de la délégation peuvent exercer le commandement, même en dehors de leurs périodes d'astreintes telles que fixées en annexe ;

ARTICLE 5 – La signature et la qualité des délégataires devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation » ;

ARTICLE 6 – Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à l'exercice des délégations accordées au directeur des services du cabinet de la préfecture ;

ARTICLE 7 – Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 8 – La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Florac et les officiers visés par la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

SIGNÉ

Philippe CASTANET



PLANNING OFFICIER DE GARDE DEPARTEMENTALE / CHEF DE SITE : Octobre/Novembre/Décembre 2023

SDIS de la Lozère

Horaires journée: 7h00 - 20h00 Horaires nuit : 20h00 - 7h00

MOIS DE OCTOBRE

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M							
CDT TICHIT	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
CDT ANSALDI	J	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
CNE TOULOUSE	J	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N

MOIS DE NOVEMBRE

	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	
CDT TICHIT	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30						
CDT ANSALDI	J	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
CNE TOULOUSE	J	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N

MOIS DE DECEMBRE

	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M			
CDT TICHIT	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31					
CDT ANSALDI	J	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
CNE TOULOUSE	J	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N

Le 16 octobre 2023

Le Préfet de la Lozère

Monsieur Philippe CASTANET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2023-300-007 DU 27 OCTOBRE 2023
PORTANT DELEGATION DE DIRECTION ET DE SIGNATURE AUX COMMANDANTS
SAPEURS-POMPIERS
JEROME ANSALDI ET ALAIN TICHIT

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-3 et 1424-33 et R. 1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2023 du ministre de l'Intérieur et de la présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Lozère portant fin de détachement de M. Alain GUESDON sur l'emploi fonctionnel de directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Lozère ;

VU le caractère inoccupé des emplois fonctionnels de directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Lozère et de directeur adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Lozère ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée aux commandants Jérôme ANSALDI et Alain TICHIT pour diriger les actions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile relevant des services d'incendie et de secours, ainsi que la préparation des mesures de sauvetage et d'organisation des moyens de secours relevant des services d'incendie et de secours ;

ARTICLE 2 – Dans ce cadre et pour assurer la mise en œuvre des missions opérationnelles prévues par l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales, les délégataires sont habilités à

représenter le service départemental d'incendie et de secours de la Lozère auprès de toutes instances zonales, régionales ou nationales qui auraient pour objet de travail les actions faisant l'objet de la délégation ;

ARTICLE 3 – Délégation de signature est également accordée aux commandants Jérôme ANSALDI et Alain TICHIT à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document se rapportant aux actions faisant objet de la délégation ;

ARTICLE 4 – La signature et la qualité des délégataires devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation » ;

ARTICLE 5 – Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à l'exercice des délégations accordées au directeur des services du cabinet de la préfecture ;

ARTICLE 6 – Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 7 – La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Florac et les officiers visés par la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

SIGNÉ

Philippe CASTANET